

Dans le cas où vous seriez victime de dénonciation calomnieuse ou de diffamations, quels sont vos droits ?

De nos jours, avec l'immersion des réseaux sociaux et de nombreuses affaires médiatisées, de personnalités importantes accusées de délit sexuel, il est important de savoir dissocier le vrai du faux. Plus important encore, prendre en compte ce que disent les textes légaux à ce sujet.

Malheureusement, pour de nombreuses raisons que nous ne mentionnerons pas, beaucoup de personnes se tournent vers les médias pour dénoncer les faits d'agression. Cela a pour conséquence d'aller à l'encontre de la présomption d'innocence et d'autres principes de droits d'autrui. Ce qui est d'autant plus grave si les dires ne s'avèrent pas fondés.

Avant toute chose, il est important de faire la différence entre dénonciation calomnieuse et diffamation. L'un étant défini comme l'acte de dénoncer une personne auprès d'une autorité compétente dans le but d'engendrer une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire. La diffamation est lorsque les faits ne sont pas rapportés devant une autorité judiciaire, mais devant un public.

Article 226-10 du Code Pénal

La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci.

Conformément à la décision n° 2016-741 DC du 8 décembre 2016, Art. 4 : Les mots " , soit, en dernier ressort, à un journaliste, au sens de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse " figurant au premier alinéa de l'article 226-10 du code pénal sont contraires à la Constitution.

Versions Liens relatifs Informations pratiques

Article 226-11

Lorsque le fait dénoncé a donné lieu à des poursuites pénales, il ne peut être statué sur les poursuites exercées contre l'auteur de la dénonciation qu'après la décision mettant définitivement fin à la procédure concernant le fait dénoncé.

Article 226-12

Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 124

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par [l'article 121-2](#), de l'infraction définie à [l'article 226-10](#) encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par [l'article 131-38](#) :

1° (Abrogé) ;

2° L'interdiction à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus d'exercer directement ou indirectement une activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise ;

3° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article [131-35](#).

DÉNONCIATION CALOMNIEUSE

En cas de dénonciation calomnieuse définie légalement sous l'**article 226-10 du code pénal**, vous devez porter plainte. Mais avant, il faut vous assurer de ces quatre points :

- La dénonciation est adressée à une autorité compétente ou en droit de saisir la juridiction appropriée.
- Les dires sont partiellement ou totalement inexacts avec la pleine conscience de son auteur.
- Les faits vous visent personnellement
- Les faits doivent être passibles de sanctions.

Attention ! Tous auteurs de dénonciations calomnieuses sont passibles d'une peine d'emprisonnement de 5 ans et une amende de 45 000 €. L' **article 226-31** prévoit également des peines complémentaires.

DIFFAMATION

Lorsque les accusations sont portées devant un public, les répercussions sont tout aussi graves ! Pourquoi ? Saviez-vous que la diffamation porte atteinte à la liberté fondamentale des droits de l'homme (**article 11**) et constitue un abus de la liberté d'expression ?

Cette infraction régie par l'**article 29 du 29 juillet 1881** dispose que si les faits sont rapportés dans un lieu privé, elle est punie par une contravention de première classe et en public représente un crime délictuel.

La loi prévoit alors deux peines pour une diffamation publique soit

- une amende de 12 000 € si elle est dirigée vers un particulier
- une amende de 45 000 € et 1 an d'emprisonnement si elle est dirigée vers une personne ou un groupe avec un but discriminatoire.

Si vous recherchez de plus amples conseils légaux, CK Avocats est là pour vous aider. Nous vous accueillons au sein de son cabinet principal basé à SERRIS – VAL D’EUROPE, ville dynamique et en plein essor. Nos avocates spécialisées sauront vous accompagner et vous conseiller dans plusieurs domaines.

Diffamation

Vérifié le 08 juin 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous estimez qu'une parole, un écrit ou une publication dans un journal ou sur internet porte **atteinte à votre honneur** ?

Vous pouvez **porter plainte**, car la diffamation est punie par la loi. Les sanctions sont plus lourdes si la diffamation est publique, si elle vise des autorités publiques et si elle a un caractère raciste ou discriminatoire.

Nous vous présentons les informations à connaître.
Tout replier

Qu'appelle-t-on diffamation ?

La diffamation consiste à affirmer un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne.

Le fait en question doit être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet de preuve.

Exemple :

Déclarer lors d'un débat public qu'un adversaire politique est un « repris de justice ».

Il y a diffamation même si l'allégation est faite sous forme déguisée ou dubitative ou si elle est insinuée.

Exemple :

Poster sur les réseaux sociaux un contenu disant qu'une personne serait pédophile.

Il y a également diffamation si l'allégation vise une personne qui n'est pas désignée par son nom, mais qui est identifiable.

Exemple :

Déclarer au conseil municipal que le chef de la police municipale est corrompu, sans citer son nom.

Quelle est la différence entre diffamation et injure ?

Il ne faut pas confondre la diffamation et [l'injure](#).

En effet, la diffamation comporte l'affirmation d'un fait précis, qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne, contrairement à l'injure, qui a une portée générale et ne vise aucun fait précis.

Exemple :

Traiter une personne de « multirécidiviste » est une diffamation et non injure, car « être multirécidiviste » est un fait précis, à savoir être condamné à plusieurs reprises par la justice.

Par contre, traiter une personne de « goujat » est une injure et non une diffamation, car il s'agit d'une expression outrageante et méprisante et non d'un fait précis.

Quelle est la différence entre diffamation publique et diffamation non publique ?

Diffamation non publique

La diffamation non publique est une diffamation qui se déroule dans un cadre privé ou restreint.

Il s'agit de de la diffamation adressée uniquement à la personne visée ou à un nombre restreint de personnes qui forment une communauté.

Exemple :

Propos diffamatoires entre conjoints au domicile familial, devant des invités.

Le fait qu'une diffamation ait été prononcée dans un lieu fermé n'en fait pas forcément une diffamation non publique.

Des propos criés dans une cour d'immeuble peuvent constituer une diffamation publique, parce qu'ils peuvent être entendus par tous les occupants de l'immeuble et leurs invités.

Diffamation publique

La diffamation publique est une diffamation qui peut être entendue, vue ou lue par un grand nombre de personnes ou par le grand public.

Exemple :

Propos diffamatoires prononcés dans une réunion publique, en pleine rue, ou publiés dans un journal papier ou sur un site internet.

Les propos tenus sur un réseau social peuvent aussi être considérés comme une diffamation publique.

Selon le verrouillage choisi par le détenteur du compte, les propos tenus peuvent être accessibles à tout internaute ou à un cercle plus ou moins restreint d'*amis*.

Si le contenu diffamatoire est diffusé sur un compte accessible à tous, il s'agit d'une diffamation publique.

Si le contenu diffamatoire est diffusée sur un compte accessible uniquement à un nombre restreint d'*amis* sélectionnés par l'auteur des propos, il s'agit d'une diffamation non publique.

Différence

La loi punit plus sévèrement la diffamation publique, parce qu'elle est portée à la connaissance du public et qu'elle porte donc plus gravement atteinte à la personne qui la subit.

Comment demander le retrait d'un contenu diffamatoire sur internet ?

Si vous souhaitez faire retirer un contenu sur internet, vous pouvez faire une demande à l'auteur du contenu, puis à l'hébergeur du site et enfin à la justice.

La procédure varie suivant qu'il s'agisse d'un contenu à caractère terroriste ou non.

- Cas général
- Contenu à caractère terroriste

Cas général

La procédure varie suivant qu'il s'agisse d'une publication ou d'un commentaire sur une publication.

Vous avez choisi
Choisissez votre cas

- Pour une publication
- Pour un commentaire

Comment signaler une diffamation sur internet à la police et à la gendarmerie ?

Si vous êtes victime ou témoin de propos diffamatoires sur internet (sur un forum ou sur un réseau social), vous pouvez les signaler à la police ou à la gendarmerie.

[Signaler un contenu internet illégal \(internet-signalement : Pharos\)](#)

Quelle sont les règles à suivre pour porter plainte pour diffamation ?

De combien de temps disposez-vous pour porter plainte ?

Vous devez porter dans un délai limité après les faits, sinon la plainte ne sera pas examinée.

Ce délai s'appelle délai de prescription et il démarre à la date de la 1^{ère} publication des propos ou de leur prononciation orale.

Le délai de prescription *Expiration d'un droit après un certain délai* dépend de la nature de la diffamation :

- En général, le délai de prescription en matière de diffamation publique et de diffamation non publique est de **3 mois**.
- Par contre, le délai de prescription en matière de diffamation publique et de diffamation non publique à caractère raciste ou discriminatoire est de **1 an**.

Comment porter plainte ?

La façon de porter plainte diffère selon que vous connaissez ou non l'auteur de la diffamation.

- Vous connaissez l'auteur
- Vous ne connaissez pas l'auteur

Vous connaissez l'auteur

Vous avez choisi

Choisissez votre cas

- Sur place
- Par courrier
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Quels sont les moyens de défense qui peuvent vous être opposés ?

La personne accusée de diffamation peut se défendre en plaidant son immunité, sa bonne foi et la véracité des faits allégués.

Immunité

L'immunité permet à la personne qui a commis une infraction *Acte interdit par la loi et passible de sanctions pénales* de ne pas être condamnée à la peine prévue par la loi.

Exemple :

Les diplomates étrangers bénéficient en France de l'immunité diplomatique, et cela leur permet d'échapper aux sanctions pénales lorsqu'ils commettent des infractions, notamment routières.

De même, celui qui a publié des propos diffamatoires à votre égard et dont la responsabilité est établie par le juge pénal peut être relaxé, s'il bénéficie d'une immunité.

L'immunité parlementaire empêche la justice de condamner les députés et sénateurs pour les propos diffamatoires tenus dans le cadre des débats à l'Assemblée nationale et au Sénat.

L'immunité judiciaire empêche la justice de condamner une personne pour les propos diffamatoires tenus dans le cadre d'un procès.

Bonne foi

La personne que vous accusez d'avoir commis une diffamation à votre égard peut arguer de sa bonne foi.

Cela peut lui permettre d'échapper à la condamnation même s'il est établi par la justice qu'elle a commis cette diffamation.

La bonne foi suppose le cumul des 4 critères suivants :

- Prudence et mesure dans l'expression, sans exagération dans le propos
- Absence de conflit personnel avec vous
- Présence d'un but légitime : par exemple, informer sur un scandale sanitaire
- Sérieux de l'enquête (distinct de la vérité des propos). Les accusations de l'auteur des propos, qu'il soit journaliste ou non, doivent être basées sur des faits solides, même s'il s'est trompé au final. Il doit prouver qu'il n'a pas lancé ces accusations au hasard ou menti délibérément.

Preuve de la vérité

La personne que vous accusez d'avoir commis une diffamation à votre égard peut se défendre en soutenant que les faits sont vrais et en proposant d'apporter les preuves.

La justice peut accepter sa demande sous certaines conditions.

La preuve de la vérité des faits doit être totale, parfaite, complète et liée aux imputations diffamatoires dans toute leur portée, pour que la juridiction répressive prononce la relaxe.

Toute preuve régulièrement signifiée Acte par lequel une partie informe son adversaire d'un acte ou d'une décision de justice par l'intermédiaire d'un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) par les parties est acceptable par le tribunal.

La personne poursuivie peut ainsi produire des éléments provenant d'une violation du secret de l'enquête ou de l'instruction ou de tout autre secret professionnel.

À noter

La personne que vous accusez de diffamation n'est pas autorisée à apporter des éléments de preuve concernant des faits relatifs à votre vie privée, sauf si la diffamation porte sur une infraction Acte interdit par la loi et passible de sanctions pénales sexuelle sur mineur.

Quelles sont les peines applicables en cas de diffamation ?

La situation varie en fonction du caractère public ou non public de la diffamation, de la personne visée et de l'existence ou non d'un motif raciste ou discriminatoire.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous avez choisi

Choisissez votre cas

- Diffamation non publique
- Diffamation publique

Pouvez-vous être indemnisé par l'auteur de la diffamation ?

Vous pouvez demander à la justice de condamner la personne poursuivie pour les faits de diffamation à vous payer des [dommages-intérêts](#).

Vous pouvez formuler la demande d'indemnisation devant la juridiction pénale qui examine la question de la culpabilité en faisant une [constitution de partie civile](#).

Le juge pénal pourra vous accorder des dommages et intérêts s'il reconnaît la culpabilité du suspect.

Si vous n'avez pas fait la demande d'indemnisation devant le juge pénal, vous pouvez encore le faire [devant le tribunal judiciaire](#), à condition que la culpabilité du suspect ait été reconnue par le jugement pénal.